

MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 2 MARS 2000
TENUE À MONTRÉAL
À 19 H 00
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
PREMIER MINISTRE
MONSIEUR LUCIEN BOUCHARD

Membres du Conseil exécutif présents :

Bouchard, Lucien	Premier ministre Président du Comité des priorités
Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Goupil, Linda	Ministre de la Justice Ministre responsable de la Condition féminine Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique

LA RÉORGANISATION MUNICIPALE (RÉF. : 2000-0022)

Pour faire suite à la séance du 1^{er} mars 2000, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole soumet de nouveau un mémoire daté du 1^{er} mars 2000 et portant sur la première étape de la réorganisation municipale. Ce mémoire vise à faire approuver l'ensemble des propositions sur lesquelles s'est entendu le Comité ministériel sur la réorganisation municipale à l'égard de la réorganisation du secteur municipal, ainsi que le plan d'action proposé par le comité pour enclencher rapidement le processus de réorganisation municipale, plan d'action dont la première étape consiste à annoncer, aussitôt que possible, la création des trois communautés métropolitaines, à mettre sur pied les comités d'élus et à nommer les mandataires du gouvernement chargés de les assister.

Décision numéro : 2000-034**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 1^{er} mars 2000, soumis par la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole et portant sur la première étape de la réorganisation municipale (Réf. : 2000-0022),

1- d'accepter en principe les conclusions suivantes du Comité ministériel sur la réorganisation municipale :

- A. la création de communautés métropolitaines dans chacune des régions métropolitaines de recensement de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, dont les conseils seraient composés d'élus locaux et qui seraient financées principalement par des quotes-parts modulées en fonction des services rendus,
- B. l'exercice par ces communautés métropolitaines de compétences en matière de planification, de coordination et de financement dans les domaines suivants :
 - 1) l'aménagement du territoire,
 - 2) le transport en commun,
 - 3) la gestion des matières résiduelles,
 - 4) la promotion économique internationale,
 - 5) le logement social,
 - 6) les activités, équipements et services à portée supralocale,
 - 7) le partage de la croissance de l'assiette fiscale,
- C. le maintien des municipalités régionales de comté avec mandat redéfini et l'abolition des communautés urbaines dont les fonctions seront assumées par des tables restreintes aux municipalités des communautés urbaines actuelles,
- D. la mise sur pied de comités d'élus, assistés d'un mandataire du gouvernement, devant faire au gouvernement des recommandations sur les matières suivantes :
 - 1) l'identification et le financement des activités, équipements et services à portée supralocale ainsi que le régime de partage de la croissance de l'assiette fiscale (pour la fin juin 2000),

- 2) les regroupements de municipalités, y compris l'hypothèse de la création de villes regroupant toutes les municipalités de chacune des communautés urbaines actuelles, ainsi que l'hypothèse d'un regroupement plus large que le territoire de ces communautés urbaines, étant entendu qu'en aucun cas le gouvernement ne désire que la ville de Montréal, ou toute nouvelle ville qui résulterait d'un regroupement avec celle-ci, puisse se voir reconnaître le statut d'exception prévu à l'article 29.1 de la Charte de la langue française accordé aux organismes qui fournissent leurs services à des personnes en majorité d'une langue autre que française (pour la fin septembre 2000);

2- d'autoriser la finalisation de la rédaction du Livre blanc sur la réorganisation municipale à la lumière des conclusions formulées par le Comité ministériel sur la réorganisation municipale sur les matières suivantes :

- A. la définition des compétences obligatoires et facultatives des municipalités régionales de comté,
- B. l'abolition du droit de retrait des municipalités locales à l'égard des compétences des municipalités régionales de comté,
- C. le mandat confié à chaque municipalité régionale de comté de soumettre une proposition relative à l'identification et au financement des équipements, services et activités à portée supralocale et, si elle le juge approprié, une proposition relative au partage de la croissance de l'assiette fiscale,
- D. la modification du mandat de la Commission municipale du Québec pour étudier et recommander le regroupement des municipalités et les modalités de gestion et de financement des services, équipements et activités à portée supralocale,
- E. le pouvoir accordé à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole d'enclencher et de soutenir, avec l'accord du gouvernement, un processus de regroupement entre les municipalités qu'elle désigne,
- F. la réduction de moitié, en janvier 2001, et l'abolition, en janvier 2002, de la péréquation aux municipalités du volet 1 qui ont refusé de se regrouper ou aux municipalités qui font partie d'une agglomération de recensement ou d'une région métropolitaine de recensement,
- G. l'adoption de dispositions spéciales en matière de lois du travail pour faciliter les regroupements de municipalités;

3- d'approuver la mise en œuvre de la réorganisation municipale suivant le plan d'action suivant :

- A. première étape (au début de mars 2000) :
 - 1) annonce de la création des trois communautés métropolitaines,
 - 2) nomination des mandataires du gouvernement pour Montréal, Québec et l'Outaouais,
 - 3) constitution des comités d'élus,
- B. deuxième étape (de la mi-mars à la mi-avril 2000) :
 - 1) publication du Livre blanc,
 - 2) dépôt des projets de lois,
 - 3) mandat donné aux municipalités régionales de comté,

C. troisième étape (à la fin juin 2000) :

- 1) adoption des projets de lois,
- 2) rapport des comités d'élus locaux sur les activités, équipements et services à portée supralocale et sur le régime de partage de la croissance de l'assiette fiscale,
- 3) rapport des municipalités régionales de comté sur les activités, équipements et services à portée supralocale et sur le régime de partage de la croissance de l'assiette fiscale,

D. quatrième étape (à la fin de septembre 2000) : rapport des comités d'élus sur les regroupements à Montréal, à Québec et dans l'Outaouais,

E. cinquième étape (le 1^{er} janvier 2001) : entrée en vigueur de la réorganisation municipale;

4- de confier à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole le soin de désigner les mandataires du gouvernement auprès des comités d'élus dans les futures communautés métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais.

LEVÉE DE LA SÉANCE À 21 H 30



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif